



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet TL ITP-LP DS TL ITP-LP DS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-226536/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-226536	Date 2024-02-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-030-29257	
File No. - N° de dossier 030qd.W8476-226536	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2024-03-04 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brière-Provost, Mathieu	Buyer Id - Id de l'acheteur 030qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 790-1635 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



**Processus de la demande de propositions (DP)
Le télémètre laser – Imageur thermique portable – Longue
portée (TL ITP LP)**

Modification n° 005



Cet amendement 5. vise à répondre aux questions des fournisseurs, et Mise à jour de la base de paiement :

ID	Questions des soumissionnaires	Réponse
Spécifications des exigences du système		
4-01	<p>5.15.7 Fichiers vidéo</p> <p>5.15.7.0-4 spécifie que les fichiers vidéo reçus du TL ITP-LP et enregistrés sur le SGC de l'EIS doivent être modifiables à l'aide de la fonctionnalité d'édition vidéo ATAK standard. Étant donné que l'ATAK ne possède pas intrinsèquement de capacités de montage vidéo, le Canada pourrait-il clarifier la fonctionnalité spécifique de l'ATAK qui est référencée dans ce besoin?</p>	<p>Les fichiers vidéo doivent être modifiables à l'aide de toute fonctionnalité d'édition pouvant être présente dans le lecteur vidéo ATAK, telle que la modification d'un alias vidéo et la création d'un instantané.</p>
Sources d'alimentation externes		
4-02	<p>Matrice de conformité SES</p> <p>4.3.14.2.2 Sources d'alimentation c.c. externes</p> <p>La conformité aux exigences 4.3.14.2.2.0-1, -2 et -3 est requise à la clôture des soumissions. Cela semble entrer en conflit avec les exigences de la section 5.14 Assemblage de câbles d'alimentation c.c., où la conformité est requise au moment de l'EAS et de l'EAPA. L'alimentation du TL ITP-LP à partir de sources d'alimentation c.c. externes sera-t-elle évaluée lors de l'évaluation des offres?</p>	<p>Il n'est pas prévu d'évaluer physiquement les sources d'alimentation c.c. externes lors de l'évaluation des offres,</p> <p>Le calendrier de conformité aux exigences 4.3.14.2.2.0-1, -2 et -3 a été incorrectement identifié dans le GCSES.</p> <p>Pour ces exigences, les soumissionnaires peuvent indiquer « Conforme au EAS et au EAPA » dans la colonne 7 - Emplacement des preuves dans l'offre technique / les commentaires et être jugés conformes.</p> <p>Les câbles seront évalués lors du prototypage, EAS et EAPA comme décrit dans la section 6 Vérification de l'EDT d'acquisition.</p>
4-03	<p>Le Canada peut-il fournir des informations détaillées sur les connecteurs et les interfaces électriques des câbles pour la BPC de 12 V et 24 V.</p>	<p>L'Entrepreneur est responsable de la conception et de la production de ces câbles, tels que décrits dans l'EDT d'acquisition, Section 4.4.2.2 Assemblages de câbles et dans Section 5.18 du SES, Assemblage de câbles d'alimentation c.c.</p> <p>Les détails des connexions du système d'alimentation externe auxquelles l'ensemble de câble d'alimentation c.c. doit être connecté se trouvent dans les références spécifiées dans la section 5.18 du SES, Assemblage de câble d'alimentation c.c.. De plus amples informations</p>



<i>ID</i>	<i>Questions des soumissionnaires</i>	<i>Réponse</i>
		peuvent être fournies après l'attribution du contrat, si nécessaire.



<i>ID</i>	<i>Questions des soumissionnaires</i>	<i>Réponse</i>
Équivalence des procédures de Test		
4-04	Le Canada peut-il confirmer que le test « xyz » sera considéré comme équivalent au texte « abc » spécifié dans la matrice de conformité SES ?	<p>Le Canada n'est pas en mesure de confirmer la conformité du contenu du document de soumission technique d'un soumissionnaire avant l'évaluation officielle de la soumission technique.</p> <p>L'équivalence des procédures de test est déterminée en analysant l'intention et la portée de la procédure de test équivalente proposée par rapport à l'intention et à la portée de la procédure de test spécifiée décrite dans le GCSSES. Lorsque le soumissionnaire fournit des preuves telles qu'un rapport d'essai pour une procédure d'essai équivalente, il doit fournir une justification à l'appui expliquant pourquoi les procédures d'essai peuvent être considérées comme équivalentes.</p> <p>Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont uniquement tenus de soumettre des preuves de conformité pour les exigences pour lesquelles la colonne 5 du GCSSES <i>Les instructions aux soumissionnaires</i> comprennent la phrase « Fournir des preuves ... » ou une expression équivalente.</p>



<i>ID</i>	<i>Questions des soumissionnaires</i>	<i>Réponse</i>
4-05	<p>Il est recommandé que la responsabilité soit plafonnée à la valeur du contrat afin de favoriser un processus de sollicitation juste et équitable et de générer une participation maximale des soumissionnaires. Aucune limitation de responsabilité n'impose un niveau de risque déraisonnable et inacceptable au soumissionnaire. À ce titre, ce soumissionnaire suggère que le libellé suivant soit inséré dans les articles d'entente, pour remplacer le SACC 2035 24 :</p> <p>« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, sous-traitants ou agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par le Canada, ses employés ou agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent que la responsabilité totale d'aucune des parties pour tout dommage direct découlant du présent accord ne dépassera la valeur cumulée totale du présent accord. Les dommages incluent toute blessure aux personnes (y compris les blessures entraînant la mort) ou la perte ou les dommages matériels (y compris biens immobiliers) causés à la suite de ou pendant l'exécution du contrat. Il est entendu qu'aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects, consécutifs, accessoires ou spéciaux de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de commandes, de ventes, des bénéfices ou des opportunités commerciales, qu'ils découlent d'un contrat, d'un délit ou de toute autre théorie juridique.</p>	Respectueusement, le Canada refuse.



<i>ID</i>	<i>Questions des soumissionnaires</i>	<i>Réponse</i>
4-06	<p>Le soumissionnaire recommande au Canada de modifier le SACC 2035-30 pour inclure une période de préavis minimale en cas de résiliation pour des raisons de commodité, car cela offrirait aux soumissionnaires potentiels une plus grande certitude contractuelle. Le soumissionnaire recommande donc que le SACC 2035 30 (1) soit modifié comme suit : « À tout moment avant l'achèvement des travaux, l'autorité contractante peut, en donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'entrepreneur, résilier le contrat pour des raisons de commodité. ou une partie du contrat. Une fois qu'un tel avis de résiliation est donné pour des raisons de commodité, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'avis de résiliation. Si le contrat est résilié en partie seulement, l'entrepreneur doit procéder à l'achèvement de toute partie des travaux qui n'est pas affecté par le préavis de résiliation. La résiliation prendra effet immédiatement ou, le cas échéant, au moment précisé dans le préavis de résiliation."</p>	Respectueusement, le Canada refuse.

Mise à jour de la base de paiement :

Supprimer 01_TL ITP-LP Annexe A Base de Paiement- FR et remplacer par 01_TL ITP-LP Annexe A Base de Paiement- FR V2. Veuillez noter que le seul tableau 1 de la base de paiement a été modifié. Le nombre initial d'appareils à acheter a été réduit à 200 et le montant optionnel à acheter par année a été augmenté à 63.